

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISÈRE)

L'an deux mil dix-neuf le sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Céline REVOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 30 avril 2019

Présents : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Jennifer SEVE, René HUBERT (Adjoints), Françoise BOUCHER, Élodie CHABOUD, Patrick CHATAIN, Yves DURET, Hervé GROLEAU, Louis LE GUILLOU, Florent PEYRAUD-MAGNIN, Bernard PIERRE, Isabelle QUEYRON, Nathalie REVOL, Marc RIBET, Martine RIZZON, Édith ROUX, Myriam TRILLAT (conseillers municipaux).

Secrétaire de séance : Jennifer SEVE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et dix minutes en remerciant les Conseillers de leur présence, et en exposant à l'Assemblée le besoin d'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant une extension du réseau électrique pour un dossier d'urbanisme urgent. Aucune objection n'étant soulevée, ce point est ajouté à l'ordre du jour de la présente séance.

En préambule, Madame le Maire rend compte au Conseil des activités de la commune depuis le dernier conseil avec, dès le 5 avril, l'ouverture festive réussie du snack de la Base de Loisirs à l'occasion de laquelle le locataire-gérant, Monsieur Thierry RANDOT avait convié l'ensemble de la population. Dans la continuité, le 12 avril, s'est déroulée la cérémonie de remise du trophée de la commune de la plus sportive de l'Isère (dans la catégorie des communes de moins de 3 000 habitants) avec une réception simple mais appréciée de tous avec de bons retours de nos associations, du comité des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, et une belle communication autour de Romagnieu (les trophées sont exposés en mairie). Enfin, pour finir avec la Base de Loisirs, la 2^{ème} édition de « Pâqu'O'lac » du 22 avril s'est très bien passée et a rencontré encore cette année un beau succès avec 120 jeunes participants dont les familles ont particulièrement apprécié l'investissement de la commune et l'ambiance festive au bonheur de tous, petits et grands.

Entre-temps, le 11 avril, a eu lieu la première réunion de chantier avec les entreprises retenues dans le cadre du marché public de création d'une salle de classe.

Côté urbanisme, les dossiers, toujours plus nombreux, font l'objet d'une étude régulière par la commission urbanisme dont la dernière réunion du 18 avril était particulièrement chargée.

Les 24 et 25 avril, de nouvelles intempéries (vents et pluies) ont fait quelques dégâts dont la chute d'un arbre imposant (dossier en cours avec les experts des assurances).

Enfin, et pour conclure ce préambule sur une belle note, le repas des Aînés du 1^{er} mai s'est superbement bien passé, les retours font preuve d'une belle réussite (sera détaillé par René HUBERT).

MAPA Réhabilitation de la Cure : avenant n° 2 du lot 1 (délibération n°2019-039)

Le Maire explique à l'Assemblée que l'entreprise Meunier-Curtinet s'est rendue compte, lors des travaux de maçonnerie, que l'appui des pieds de ferme (les 2 extrémités des 2 poutres de ferme) du sous-œuvre en pisé, des faces Est, Sud et Nord, était effrité et nécessitait une reprise pour assurer la solidité de l'ensemble. L'entreprise a donc chiffré en urgence ces travaux qui s'élevaient à 2 840^{€HT} (3 408^{€TTC}). Ce montant trouve sa justification dans le besoin d'étaieement des fermes sur 2 niveaux (depuis la cave).

Pour rappel, le marché initial de ce lot était de 126 119,43^{€HT} (151 343,32^{€TTC}), l'avenant n°1 (plancher des combles) était de 6 682^{€HT} (8 018,40^{€TTC}), et le présent avenant n°2 (réfection pieds de ferme) est de 2 840^{€HT} (3 408^{€TTC}).

Le total du lot n°1 incluant les 2 avenants s'élève donc à 135 641,43^{€HT} (162 769,71^{€TTC}).

L'avenant n°2 du lot 1 (démolition-évacuation) du marché public (MAPA) de réhabilitation de la Cure est donc ainsi soumis au vote des conseillers.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, Décide de faire ajouter aux prestations du lot 1 du MAPA de réhabilitation de la Cure de Romagnieu, attribué à l'entreprise Meunier-Curtinet, la reprise des murs en pisé sous les pieds de ferme des faces Est, Sud et Nord, pour un montant de 2 840^{€HT} (3 408^{€TTC}), et Charge Madame le Maire des formalités liées à cette décision et la Présidente de la communauté de communes des Vals du Dauphiné (DSP MO Cure) de signer l'avenant au marché correspondant.

MAPA Réhabilitation de la Cure : attribution lot n°9 (façades) (délibération n°2019-040)

Le Maire rappelle aux conseillers l'historique de ce lot n°9 dont l'appel d'offres a dû être relancé par défaut de décision dans les 120 jours suivant la remise des plis (décembre 2018) rendant ainsi les offres caduques. Un nouvel appel d'offres a donc été relancé et s'est clôturé le 26 avril avec 4 offres reçues qui ont ensuite été analysées par le cabinet du Maître-d'œuvre. Pour rappel, les critères de notation avaient été fixés sur un total de 100 points dont 15 attribués pour les moyens affectés au chantier, 15 pour le mode opératoire, 15 pour les références d'enduit sur mur en pisé, 15 pour les fiches techniques et matériaux proposés et 40 pour le prix.

L'analyse de ces 4 offres conformes, ainsi soumise à l'Assemblée, fait état du classement suivant :

1^{er} avec une note globale de 94/100 : l'entreprise Meunier-Curtinet pour un montant total du lot de 28 887,51^{€HT} (23,24% en-dessous de l'estimation),

2^{ème} avec une note globale de 86,25/100 : l'entreprise Pierre-Jean Combier pour un montant total de 44 017,03^{€HT} (16,81% au-dessus de l'estimation),

3^{ème} avec une note globale de 84,61/100 : l'entreprise H.M.R. (Restauration Monuments Historiques) pour un montant total de 46 953,48^{€HT} (24,61% au-dessus de l'estimation),

4^{ème} avec une note globale de 78,61/100 : l'entreprise Ravaltex pour un montant total de 34 380,56^{€HT} (8,76% en-dessous de l'estimation).

Entendu l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, Décide d'attribuer le lot n°9 (façades) du MAPA de réhabilitation de la Cure de Romagnieu à l'entreprise Meunier-Curtinet pour un montant de 28 887,51^{€HT} (34 665,01^{€TTC}), et Charge Madame le Maire des formalités liées à cette décision et la Présidente de la communauté de communes des Vals du Dauphiné (DSP MO Cure) de signer le marché correspondant ainsi que toutes formalités nécessaires à l'attribution de ce lot.

Le Maire précise que dans le cadre de ce programme de réhabilitation, le Département nous a notifié l'attribution de 2 subventions : 18 900€ au titre de l'accessibilité et 43 205€ au titre du volet éducation. Le Conseil se joint au Maire pour remercier le Département de l'Isère de son soutien financier.

MAPA Création d'une salle de classe : avenant lot n°2 (cloisons, doublage, faux-plafonds) (délibération n°2019-041)

Le Maire précise que cet avenant trouve son origine dans une incompréhension sur le devis dont l'intitulé précisait la remise à niveau du sol après dépose du parquet, ce qui avait été compris comme un forfait d'exécution. Lors de la 1^{ère} réunion de chantier, le parquet a été évoqué et l'entreprise des plaquistes des terres froides (S.A.S. REIN'NOV) a précisé que cela n'incluait pas dans leur prestation la dépose du parquet mais qu'ils interviendraient une fois cette dépose exécutée. Après échanges, ils avaient alors convenu qu'ils s'en occupaient mais sans évoquer d'avenant. Le devis reçu par la suite et chiffré à un montant de 4 386^{€TTC} a donc été une surprise. Après négociations, un nouveau devis pour la dépose du parquet avec élimination des gravats est soumis pour un montant de 2 193^{€TTC}. Le Maire précise que la mise à jour du parquet a dévoilé une couche importante de gravats, graviers, sable, terre, béton, ... dont l'évacuation n'avait pas été comptabilisé au départ et qui justifie le prix.

Pour rappel, le marché initial de ce lot était de 21 426,95^{€HT} (25 712,34^{€TTC}), le présent avenant n°1 (dépose du parquet avec élimination des gravats) est de 1 827,50^{€HT} (2 193^{€TTC}), ce qui porte le lot 2 à un montant total de 23 254,45^{€HT} (27 905,34^{€TTC}).

Entendu l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, Décide de faire ajouter aux prestations du lot 2 dû MAPA de création d'une salle de classe, attribué à l'entreprise REIN'NOV, la dépose du parquet existant avec évacuation des gravats, pour un montant de 1 827,50^{€HT} (2 193^{€TTC}), et Charge Madame le Maire des formalités liées à cette décision et notamment de signer l'avenant au marché correspondant.

Le Maire donne ensuite la parole à sa 1^{ère} Adjointe, Chantal PEGOUD pour présenter la question de l'équipement de cette future salle de classe (non inclus dans le marché public). Il s'agit de prévoir le mobilier scolaire et les besoins informatiques (système de VPI (Vidéo Projecteur Interactif), ordinateurs, ...)

Pour le système VPI incluant le tableau blanc, le vidéoprojecteur, les ordinateurs (5 portables pour enfants et 1 pour l'enseignant), les sacs, l'extension garantie, l'imprimante, ..) 2 devis ont été reçus sur les 3 sollicités. Il est proposé au Conseil d'attendre la réception de ce 3^{ème} devis avant de se prononcer.

Pour le mobilier scolaire, une partie du mobilier existant sera réutilisé, il s'agit donc de compléter le patrimoine existant (étagères, patères, tableau triptyque, tableau classique, bureau professeur avec siège, meuble 9 cases, meuble informatique, 26 bureaux et chaises pour élèves (13 pour les CP et 13 pour les grands), les devis seront de même présentés au conseil lors d'une prochaine séance.

Acquisition mobilier scolaire école maternelle (délibération n°2019-042)

Chantal PEGOUD poursuit en soumettant au Conseil un devis de la société UGAP pour l'acquisition de 16 tables-bureaux d'écolier avec 16 chaises en taille 2 pour l'école maternelle (coloris rose/hêtre/beige) et chiffrés à un montant total, frais de port inclus, de 1 275,84^{€HT} (1 531,01^{€TTC}).

À ce devis, s'ajoute l'acquisition de 16 calculatrices chez Point-Bureautique pour un montant de total de 312,80^{€TTC} frais de port inclus pour les cadeaux aux élèves admis au collège.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, le conseil, à l'unanimité, Décide l'acquisition de 16 tables monoplace avec chaises en taille 2 pour équiper la classe de maternelle, Approuve pour cela le devis de l'entreprise UGAP pour un montant tous frais inclus de 1 275,84^{€HT} (1 531,01^{€TTC}), Dit que cette dépense fera l'objet d'une inscription en section d'investissement, et Charge Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

Réfection des huisseries des bâtiments scolaires (délibération n°2019-043)

Dans la continuité de la gestion des bâtiments scolaires, René HUBERT, Adjoint au Maire poursuit en présentant au Conseil les devis de 2 entreprises pour le changement des huisseries du groupe scolaire (3 portes du bâtiment élémentaire côté rue et 1 porte du bâtiment des maternelles côté mairie) pour une exécution de ces travaux pendant les vacances d'été. L'entreprise Borello Isoclair estime ces travaux à 12 180,58^{€HT} (14 616,67^{€TTC}) et l'entreprise Confort et Patrimoine à 11 562,40^{€HT} (13 874,88^{€TTC}).

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le conseil, à l'unanimité, Décide de procéder à la réfection des huisseries des bâtiments scolaires (3 portes en élémentaires et 1 porte en maternelle), Approuve pour cela le devis de l'entreprise Confort et Patrimoine pour un montant tous frais inclus de 11 562,40^{€HT} (13 874,88^{€TTC}), Dit que cette dépense fera l'objet d'une inscription en section d'investissement, et Charge Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

En préambule de la partie Ressources Humaine, Céline REVOL informe le Conseil que nous avons validé vendredi le renfort administratif qui commence le lundi 13 mai (le premier candidat ayant décliné l'offre, après lui avoir confirmé notre accord). Ce renfort sera donc présent en mairie les lundis, mardis et mercredis (21h/semaine) et ce jusqu'au mercredi 25 septembre mais nécessitera un temps de formation, le Centre de Gestion n'ayant pas trouvé de candidat avec une formation ou expérience de base pour ce renfort.

Recrutement de saisonniers pour la saison 2019 pour la Base de Loisirs (délibération n°2019-044)

Jennifer SEVE, Adjointe au Maire en charge de la Base de Loisirs poursuit en présentant les besoins de recrutement pour le bon fonctionnement de la Base de Loisirs pour cette saison 2019, postes non-permanents détaillés comme suit :

Fonction	nom	Grade	Quotité	Indice paye	période
Régisseur principal	Jessica	Adjoint technique	30h hebdo + h. compl.	Échelon 1 IB348/IM326 (1527,64€brut mensuel)	du 1 ^{er} juin au 31 août 2019
Régisseur suppléant	Chloé	Adjoint technique	25h hebdo + h. compl.	Échelon 1 IB348/IM326 (1527,64€brut mensuel)	du 1 ^{er} juin au 31 juillet 2019
Régisseur suppléant	Adrien	Adjoint technique	25h hebdo + h. compl.	Échelon 1 IB348/IM326 (1527,64€brut mensuel)	du 1 ^{er} au 31 août 2019
Régisseur suppléant (location jeux)	Lucille	Adjoint technique	20h hebdo + h. compl.	Échelon 1 IB348/IM326 (1527,64€brut mensuel)	du 1 ^{er} au 31 juillet 2019
Régisseur suppléant (location jeux)	Nicolas	Adjoint technique	20h hebdo + h. compl.	Échelon 1 IB348/IM326 (1527,64€brut mensuel)	du 1 ^{er} au 31 août 2019
Maître-Nageur-Sauveteur	Pierre	Opérateur principal des APS*	Tps plein + h. Sup.	Échelon 10 IB548/IM466 (2 183,69€brut mensuel)	du 1 ^{er} au 31 juillet 2019
Surveillant baignade (dérogation Préfet)	Léonard	Opérateur des APS*	Tps plein + h. Sup.	Échelon 11 IB407/IM367 (1 719,77€brut mensuel)	du 1 ^{er} au 30 juin 2019
Surveillant baignade (dérogation Préfet)	Camille	Opérateur des APS*	Tps plein + h. Sup.	Échelon 4 IB353/IM329 (1 541,70€brut mensuel)	du 1 ^{er} au 30 juin 2019
Surveillant baignade (dérogation Préfet)	Mathieu	Opérateur des APS*	Tps plein + h. Sup.	Échelon 5 IB354/IM330 (1 546,39€brut mensuel)	du 6 juillet au 28 août 2019
Surveillant baignade (dérogation Préfet)	Baptiste	Opérateur des APS*	Tps plein + h. Sup.	Échelon 4 IB353/IM329 (1 541,70€brut mensuel)	du 1 ^{er} au 31 juillet 2019

Surveillant baignade (dérogation Préfet)	Sofian	Opérateur des APS*	Tps plein + h. Sup.	Échelon 7 IB361/IM335 (1 569,82€brut mensuel)	du 1 ^{er} au 31 août 2019
Agent de sécurité	Rémy	Agent de Sécurité	Tps plein + h. Sup.	IB419/IM372 (1 743,20€brut mensuel)	du 29 juin au 31 août 2019

Pour le logement de nos maîtres-nageurs/surveillants de baignade, en juin Léonard et Camille se partageront le logement au-dessus des écoles, dès le 1^{er} juillet Mathieu et sa famille prendront le relai jusqu'à la fin de la saison pendant que le logement du lac sera occupé en juillet par Baptiste et en août par Sofian. Il reste donc un logement à trouver pour accueillir nos BEESAN/BPJEPS en juillet puis en août.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, le conseil, à l'unanimité, Décide la création de ces 12 postes de saisonniers (non-permanents) aux conditions détaillées dans le tableau ci-dessus, et Charge Madame le Maire des formalités liées à ces recrutements et notamment de demander au besoin les dérogations préfectorales nécessaires aux autorisations de surveillance de la baignade.

Détermination des nocturnes (baignade surveillée à entrée payante) (délibération n°2019-045)

Jennifer SEVE poursuit en rappelant la délibération n°2018-044 du 28 mai 2018 instaurant une période de baignade surveillée semi-nocturne avec accès payant et présente, dans le cadre de la saison 2019, la réflexion de la commission du lac sur le choix de dates de ces nocturnes (extension de l'autorisation de baignade certains jours jusqu'à 21h avec tarif à 1€ de 18h30 à 20h30 pour ces nocturnes). Il est ainsi proposer de fixer les nocturnes les mercredis 10 et 24 juillet ainsi que le 07 août et les vendredis 19 juillet ainsi que les 02 et 16 août.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, le conseil, à l'unanimité, Décide que l'extension d'autorisation de baignade surveillée avec accès payant en semi-nocturne, en respect et dans la limite de la délibération sus-visée, auront lieu les mercredis 10 et 24 juillet ainsi que le 07 août et les vendredis 19 juillet ainsi que les 02 et 16 août de l'année 2019, et Charge Madame le Maire ou son adjointe en charge de la base de loisirs, des formalités liées à cette décision

Jennifer SEVE poursuit en informant le conseil que le prestataire pour l'animation musicale du bal des petits (vendredi 5 juillet dès 18h) et pour le karaoké (30 août) maintient le tarif de l'année dernière (550€ avec collation pour les 2 animateurs). De même la communication par diffusion de 100 spots de 20 secondes du 15 juin au 15 août est renouvelée par RadioIsa dans les mêmes conditions que l'année passée (930^{€TTC}).

En aparté, Jennifer SEVE précise que la caisse enregistreuse des entrées est actuellement en réparation (si réparable...) ce qui générera une dépense supplémentaire.

Côté animations de la Base de Loisirs, le projet de cinéma en plein air n'a pas été retenu par les VDD cette année encore mais largement compensé par les animations proposées par la municipalité (Pâqu'O'Lac, Bal des petits, Karaoké, ...). À celle-ci s'ajoute cette année la proposition de la Croix-Rouge Française des Abrets en Dauphiné qui a spontanément proposé de mettre en place gracieusement une animation sous tente tous les mercredis du 1^{er} juillet au 14 août pour initier les usagers aux gestes de secours. Le Conseil salue cette belle initiative de la Croix-Rouge Française et accepte volontiers cette proposition. Les modalités de prise en charge des repas des bénévoles lors de ces animations sera vu avec le responsable de l'unité locale des Abrets en Dauphiné.

Lancement des travaux de réfection de l'assainissement du lac

Céline REVOL rappelle le projet de réfection des 3 systèmes d'assainissement de la Base de Loisirs (délibération 2019-012 du 26 février 2019 décidant la réfection des systèmes d'assainissement de la Base de loisirs en 2 phases : une pour le snack estimée à 21 560^{€HT} et une pour la partie Pêche-Tennis estimée à 11 927,23^{€HT}) en précisant qu'aucune réponse à ce jour n'a pu être délivrée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) quant au projet modifié selon leur avis réservé. Dans ce cadre, et au regard de la saison estivale qui s'approche et fin d'apporter le moins de nuisance possible aux usagers, le Maire propose au Conseil de lancer la partie « pêche et tennis » et de décaler la partie « snack » après la clôture de la saison (en octobre).

Bernard PIERRE précise que le projet a été volontairement surdimensionné et représente donc peu de risque de pollution du lac et que la localisation retenue pour la pose de la fosse côté tennis (vers le jeu de boules) est conforme aux recommandations (à plus de 35 mètres du lac).

Le projet ne devrait donc pas poser de souci majeur à l'ARS.

Le Conseil se positionne majoritairement (2 abstentions) pour commencer les travaux avant l'ouverture de la saison pour la partie « pêche et tennis » et remettre à octobre la 2^{ème} phase (snack).

Urbanisme : Délégation de Service Public des ADS (délibération n°2019-046)

Le Maire rappelle que la gestion des dossiers d'urbanisme est en partie déléguée aux services ADS (Autorisation des Droits du Sols) de la communauté de communes des Vals du Dauphiné comme c'était déjà le cas avec la communauté de communes de Val Guiers en Savoie auparavant. Ce service en partie délégué a été mis en place avant la signature de la convention, il s'agit donc de régulariser cette situation administrative.

La convention présentée définit les modalités de travail entre la commune et les VDD (modalités techniques et financières) puisque la commune continue à faire la pré-instruction de l'ensemble des dossiers (saisie sur le logiciel des VDD, saisine des réseaux, avis du Maire) et conserve la gestion complète des Certificat d'Urbanisme informatifs (CUa) et des Déclarations Préalables à travaux non-soumis à permis de construire (DP) ainsi que le contrôle de la conformité des travaux avec au besoin un appui technique des VDD qui prend en charge la partie finale des certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) ainsi que les permis de démolir, de construire et d'aménager (PD, PC, PA)

La communauté de communes (VDD) qui a recruté pour cela 2,3 ETP (Équivalent Temps Plein) et dont le service ADS représente une masse salariale de 99 270€, prend en charge 30% de cette masse salariale dont le reste est réparti sur l'ensemble des communes bénéficiaires de ce service par une méthode de calcul prenant en compte les taux de construction admis par le SCOT Nord-Isère. Pour la commune de Romagnieu, le coût est estimé à 2 182€ (sachant que la convention précise en son article 7-2 que ces conditions de base n'intègrent pas le recrutement éventuel d'un 4^{ème} instructeur à temps plein).

Entendu l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, Approuve les termes de la convention de délégation à la communauté de communes des Vals du Dauphiné de la gestion partielle des ADS ainsi présentée, organisant le fonctionnement et le financement de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme, et Charge Madame le Maire, des formalités liées à cette décision et notamment de signer ladite convention.

PLUi : approbation du projet arrêté pour la partie Ouest (délibération n°2019-047)

La Maire informe l'Assemblée que le Conseil Communautaire des VDD a arrêté le projet du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de la partie Ouest du territoire des VDD le 7 mars 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R153- 4 (et suivants) du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des communes des VDD doivent à présent délivrer leur avis. Une enquête publique sera ensuite organisée sur le territoire, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions pour en permettre éventuellement la modification avant approbation finale par le conseil communautaire puis transmission au représentant de l'État pour décision finale.

Bernard TRILLAT précise qu'aucune commune de la partie Ouest concernée ne s'est opposée à ce projet de PLUi.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, Approuve le projet de PLUi Ouest tel que présenté par la communauté de communes des Vals du Dauphiné, et Charge Madame le Maire, des formalités liées à cette décision et notamment de transmettre cet avis favorable aux VDD.

Extension de réseau électrique avec participation du tiers bénéficiaire (délibération n°2019-048)

Le Maire présente ensuite le dossier ajouté à l'ordre du jour concernant un pétitionnaire ayant déposé 2 permis, de construire (division de parcelle pour construction de 2 maisons d'habitation) au niveau de l'impasse du Château d'Eau (parcelle ZI726 quartier Haut-Fayet). Pour ce projet, le gestionnaire du réseau électrique (ENEDIS) a rendu un avis défavorable en raison du réseau existant en précisant que le réseau doit être récupéré 130 mètres plus loin. Une extension est donc nécessaire pour la faisabilité de ce projet.

Le Maire précise que dans le cadre du projet de PLUi, il est urgent de se positionner avant la définition finale de zonage qui pourrait remettre en cause ce projet. D'autre part, cette extension étant de plus de 100 mètres, il n'est pas possible, règlementairement d'en laisser la charge financière totale au pétitionnaire. La commune ayant toujours respecté sa ligne de conduite quant à sa volonté de ne pas financer les extensions de réseau pour les constructions, il a été proposé au pétitionnaire, que la commune porte ce projet d'extension et que le pétitionnaire participe financièrement à hauteur des 100 premiers mètres (6 836€) avec un reste à charge pour la commune des 30 mètres restant (2 050,96€). Le Maire propose donc ce compromis au Conseil. Une discussion s'élève sur le risque de créer un précédent, le Maire précise que c'est la seule solution trouvée pour permettre la faisabilité de ce projet dont la décision d'urbanisme doit être rendue avant le 15 mai. Ce compromis a été proposé après de nombreux échanges avec ÉNEDIS, le gestionnaire ayant donné un avis favorable à cette proposition.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil, à la majorité (1 abstention et 18 pour), Décide de procéder à l'extension du réseau électrique au niveau de l'impasse du Château d'eau (quartier Haut-Fayet) sur 130 mètres linéaires représentant un coût de 8 886,96^{€TTC} Sous réserve de la participation financière du pétitionnaire (PC0383431920001) à hauteur des 100 premiers mètres (6 836^{€TTC}), et Charge Madame le Maire, des formalités liées à cette décision.

Acquisition de 2 cuves de récupération d'eaux de pluie pour le Cure (délibération n°2019-049)

Bernard TRILLAT, Adjoint au Maire rappelle au Conseil le projet de récupération des eaux de pluies de toiture de la Cure en cours de réhabilitation. Il présente à cet effet le devis de

l'entreprise Eloy Water pour l'acquisition de 2 cuves de 20m³ dont la première sera équipée d'un filtre (récupération des eaux de toiture) pour que ces eaux soient ensuite reversées dans la 2^{ème} cuve (par un système de vase communiquant), la pompe servant à reprendre cette eau ainsi récupérée sera chiffrée dans un second temps ainsi que les opérations de terrassement pour l'installation de ces cuves) permettant ainsi d'avoir une capacité de récupération d'eaux de pluie de 40 000 litres. L'acquisition avec livraison et dépose de ces cuves est ainsi chiffré à 6 350^{€HT} (7 620^{€TTC})

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le conseil, à l'unanimité, Décide d'acquérir 2 cuves de récupération d'eaux de pluies dont une équipée de filtre pour le bâtiment de la Cure dans le cadre de sa réhabilitation, Approuve pour cela le devis de l'entreprise Eloy Water pour un montant total de 6 350^{€HT} (7 620^{€TTC}) frais de livraison et de dépose inclus, Dit que cette dépense fera l'objet d'une imputation en section d'investissement, et Charge Madame le Maire ou son Adjoint, des formalités liées à cette décision.

Travaux sur bâtiments publics : réfection des combles de la cantine (délibération n°2019-050)

René HUBERT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments présente au conseil le devis de l'entreprise TRILLAT Charpente pour la réfection de la partie des combles de la cantine pour remplacer les panneaux de bois existants par du lambris PVC coloris blanc des 2 côtés du bâtiment (côté route et côté salle de restauration. Ces travaux (qui se feront un mercredi pour ne pas gêner les activités scolaires) incluant la fourniture et la pose avec la partie de contreplaqué support, sont ainsi estimés à un total de 3 134,90^{€HT} (3 761,88^{€TTC}).

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le conseil, à l'unanimité, Décide la réfection de la partie des combles du bâtiment de la cantine, Approuve pour cela le devis de l'entreprise Trillat Charpente pour un montant total de 3 134,90^{€HT} (3 761,88^{€TTC}) incluant le dépose, la fourniture et pose du support en contreplaqué et le lambris en PVC Blanc, Dit que cette dépense fera l'objet d'une imputation en section d'investissement, et Charge Madame le Maire ou son Adjoint, des formalités liées à cette décision.

Travaux sur bâtiments publics : entretien des toitures (délibération n°2019-051)

Bernard TRILLAT présente à son tour les devis de l'entreprise Trillat Charpente pour le démoussage des toitures avec nettoyage des chenaux de l'espace culturel (3 621^{€HT}) et de la mairie (partie basse pour 748^{€HT} et partie haute pour 2 610^{€HT}) ; ainsi que la reprise de la rive de la mairie (447^{€HT}) pour permettre la mise en place de la rampe d'accès au bâtiment de la Cure dans le cadre de sa réhabilitation et ainsi éviter des accidents corporels au niveau de la tête.

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le conseil, à l'unanimité, Décide de faire procéder au démoussage (nettoyage (chenaux inclus) de la toiture du bâtiment de l'espace culturel, Approuve pour cela le devis de l'entreprise TRILLAT Charpente pour un montant total de 3 621^{€HT} (4 345,20^{€TTC}), Dit que cette dépense fera l'objet d'une imputation en section de fonctionnement ; Décide de faire procéder à la reprise de la Rive du bâtiment de la Mairie pour permettre la mise en place de la rampe d'accès à la Cure dans le cadre de sa réhabilitation, Approuve pour cela le devis de l'entreprise TRILLAT Charpente pour un montant total de 447^{€HT} (536,40^{€TTC}) incluant le dépose, la fourniture et pose des chevrons et bandeaux ainsi que la bande de rive avec remis en état du chenaux et la taille des tuile, Dit que cette dépense fera l'objet d'une imputation en section d'investissement, et Charge Madame le Maire ou son Adjoint, des formalités liées à cette décision.

Programme de voirie 2019 (délibération n°2019-052)

Bernard TRILLAT poursuit en présentant la proposition de programme de voirie pour l'année 2019 sachant que la communauté de communes a restitué cette compétence aux communes et en contrepartie, le Département peut allouer une subvention à hauteur de 25% des dépenses tout en plafonnant cette subvention à 12 834€ ce qui fait un total de 51 336€ de dépenses d'investissement subventionnables. La commission voirie a donc procédé, après tournée diagnostique, à la proposition de travaux suivante chiffrée par les VDD :

- ✓ Impasse des noyers (80 mètres linéaires) : 5 072^{€HT} (6 086,40^{€TTC})
- ✓ Impasse de la Touvanche (65 mètres linéaires) : 2 562,50^{€HT} (3 075^{€TTC})
- ✓ Chemin du Fallot (715 mètres linéaires) : 3 575^{€HT} (4 290^{€TTC})
- ✓ Impasse du Guiers (90 mètres linéaires) : 5 300^{€HT} (6 360^{€TTC})
- ✓ Chemin du Château (205 mètres linéaires) : 3 529,50^{€HT} (4 235,40^{€TTC})
- ✓ Chemin de Chanet (renforcement accotement dans virage) : 1 407,50^{€HT} (1 689^{€TTC})
- ✓ Chemin du Gravier (555 mètres linéaires) : 15 955^{€HT} (19 146^{€TTC})
- ✓ Impasse de la Cote (100 mètres linéaires) : 9 270,40^{€HT} (11 124,48^{€TTC})
- ✓ Impasse des Peupliers (280 mètres linéaires) : 4 464^{€HT} (5 356,80^{€TTC})
- ✓ Carrefour chemin du Bois / chemin des Fayets : 1 126,25^{€HT} (1 351,50^{€TTC})

Soit un total de travaux d'investissement sur la voirie de 52 262,15^{€HT} (62 714,58^{€TTC}).

À ces travaux d'investissement, s'ajoute la part de fonctionnement (non subventionnable) pour réaliser les emplois partiels sur l'ensemble de la commune (réparations localisées pour déformation de la chaussée ou nids-de-poule) estimés par la commission voirie à 17 820^{€HT} (21 384^{€TTC})

Le montant total des travaux de voirie pour 2019 est donc de 70 082,15^{€HT} (84 098,58^{€TTC}).

Céline REVOL espère que cette année, la commune sera moins impactée par les dégâts d'orages et précise que le dossier de demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour la mise en sécurité de 2 tronçons de voirie (chemins de la Rousse et du Haut-Fayet) a été faite mais n'a pas encore fait l'objet d'une décision d'attribution à ce jour.

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le conseil, à l'unanimité, Approuve le programme de voirie tel que précisé ci-dessus pour un montant total de 70 082,15^{€HT} (84 098,58^{€TTC}) dont 52 262,15^{€HT} (62 714,58^{€TTC}) de travaux d'investissement, et Charge Madame le Maire ou son Adjoint, des formalités liées à cette décision et notamment de solliciter le Département pour une aide financière.

Élections : organisation du scrutin européen

Le Maire rappelle que le dimanche 26 mai auront lieu les élections européennes pour lesquelles le bureau de vote est désormais fixé en mairie dans la salle du conseil (un article paraîtra dans la presse et un affichage adapté est prévu en plus de l'identification du lieu de vote sur les nouvelles cartes électorales qui vont être adressées aux électeurs sous peu). Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h, le Maire propose donc d'établir les tours de garde des assesseurs par tranche de 2h. Se proposent et sont retenus les conseillers suivants :

- ✓ de 8h à 10h : Élodie CHABOUD, Patrick CHATAIN et Myriam TRILLAT,
- ✓ de 10h à 12h : Françoise BOUCHER, Yves DURET et Marc RIBET,
- ✓ de 12h à 14h : René HUBERT, Martine RIZZON et Édith ROUX,
- ✓ de 14h à 16h : Hervé GROLEAU, Florent PEYRAUD-MAGNIN et Jennifer SEVE,

✓ de 16h à 18h : Bernard PIERRE, Céline REVOL et Bernard TRILLAT.

Le rendez-vous pour la mise en place est fixé la veille à 10h30 en mairie (Louis LE GUILLOU, Marc RIBET et Bernard TRILLAT).

SEDI : convention de mise à disposition du patrimoine d'éclairage public

Le Maire rappelle que depuis le 15 mars 2017, nous avons transféré la compétence « éclairage public » au SEDI (Syndicat des Énergies du Département de l'Isère). La convention de mise à disposition du patrimoine correspondant n'avait pas encore été signée faute d'état des lieux conforme à l'existant. Yves DURET s'est donc chargé de vérifier l'état fourni par le SEDI qui a donc modifié sa liste en fonction de cette vérification. L'état de l'actif de ce patrimoine tenu par la trésorerie s'élève à 69 524,57€. Le SEDI estime la part globale de remise en état des points de comptage et armoires à 25 500€ et évalue la remise en état des points lumineux à 91 800€. Yves DURET précise qu'ils ont comptabilisé dans cet état les projecteurs du lac.

Questions diverses

- Céline REVOL rappelle que la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 débutera devant le monument aux « Morts pour la France » à 11h30 avec la participation des élèves de Romagnieu. Le rendez-vous pour l'installation est fixé à 10h30.

- Céline REVOL informe ensuite le Conseil des différentes invitations reçues (Fête de la ruralité samedi 11 mai à Fitolieu avec le concert d'Yves DUTEIL, l'Assemblée Générale du Relais du Guiers-Ainan le mardi 14 mai à Romagnieu, celle de l'ADMR le vendredi 24 mai à Granieu, et la journée de sensibilisation routière au Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin le samedi 25 mai.

- Yves DURET informe que cette année la chorale des Chœurs du Guiers est chargée d'organiser le congrès annuel de la CMF (Comité Musical Français) le 18 mai au Pont de Beauvoisin (en Savoie) et 19 mai à Pont de Beauvoisin (en Isère), avec pour le 1^{er} le concert de printemps de la chorale et le second la musique de l'Artillerie de Lyon.

Il signale par ailleurs qu'un transformateur va être mis au niveau de l'aire d'autoroute en passant sous le Gaindan avec de ce fait des travaux de terrassement. La remise en état de la voirie, si nécessaire, sera assurée par le gestionnaire ÉNEDIS.

Enfin, concernant les constats de sinistres liés aux dégâts causés par les pluies, il propose une rencontre avec le syndicat des agriculteurs pour revoir les pratiques agricoles dans un objectif de participer à la réduction des inondations des habitations. Céline REVOL répond qu'il est compliqué d'imposer le non-labour et que le sens de la responsabilité à chaque niveau devrait être la règle.

- Florent PEYRAUD-MAGNIN rebondit sur ce point pour faire part de sa réflexion quant à la problématique récurrente d'inondation d'habitations chemin du Sous-Boutet. Yves DURET abonde dans ce sens en précisant avoir constaté que certains labours se font au plus près de la route provoquant des coulées de boues. Céline REVOL répond que la situation de ces constructions réalisées en contre-bas avec des bases semi-enterrées au lieu d'être surélevées, dans un souci d'économie lors de la construction ne peut être écartée de la cause principale d'inondation et que nous ne maîtrisons pas les phénomènes météorologiques de ces dernières années avec les pluies torrentielles que nous avons connues qui n'épargnent encore moins cette typologie de constructions.

- Isabelle QUEYRON précise que l'association Ambre Service participe le 25 mai à la journée de sensibilisation à la sécurité routière avec des animations orientées vers un public

malade, handicapé, ... avec notamment la présentation de la « combinaison de vieillissement » permettant de prendre conscience des difficultés rencontrées par le patient. Yves DURET précise que l'organisateur est le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

- Hervé GROLEAU précise que le premier jet du bulletin municipal édition 2019 est chez l'éditeur qui devrait faire parvenir assez rapidement une épreuve pour relecture par la commission avant validation. Le bulletin sera donc distribué fin mai / début juin par les conseillers.

- Édith ROUX rappelle qu'une demande avait été formulée pour rencontrer les saisonniers en début de saison afin de connaître les différents acteurs sur la Base de Loisirs. Elle relaie ensuite une réclamation concernant le non-respect des consignes de stationnement sur le parking du lac avec de nombreuses voitures garées sur la partie réservée aux personnes handicapées. La signalétique va être repensée.

- Chantal PEGOUD rappelle que l'opération « printemps des cimetières » du dimanche 19 mai est renouvelée à Avaux avec un fleurissement par la commune.

Prochain conseil le jeudi 6 juin 2019 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h15.

Vu pour être affiché et publié le 13 mai 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Céline REVOL

